



COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
**PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
 ET DU PATRIMOINE (PVAP)**
 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GHECO URBANISTES
 Bernard WAGON, chargé d'étude
 Thomas Cabanel, assistant d'étude
 Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art
 PHYTOLAB - Guillaume GARNIERO, Paysagiste

Date : Novembre 2024
 Échelle : 1/2500e

**2b - PLAN CENTRE
 QUARTIER CENTRE**



- Limites administratives**
 - - - - - Limite commune
- Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**
 - - - - - Limite du site patrimonial remarquable
 - - - - - Sous-secteur
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
 ■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)
 — Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
 ***** Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
 ☆ Éléments extérieurs particuliers
 ■ Espace libre à dominante végétale
 ■ Parc ou jardin de pleine terre
 ■ Séquence naturelle
 ●●●●● Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 ● Arbre remarquable ou autre élément naturel
 ■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
 ■ Cours d'eau ou étendue aquatique
- Immeubles non protégés**
 ■ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
 ■ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
 ○ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
 < Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
 - - - - - Hauteur maximale de façade
 - - - - - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
 ■ Espace vert à créer ou à requalifier
 ■ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier